

Date : 20051212

Dossier : A-296-05

Référence : 2005 CAF 422

**CORAM : LE JUGE DÉCARY
LE JUGE SEXTON
LE JUGE EVANS**

ENTRE :

**CHEA SAY
VOUCH LANG SONG**

appelants

et

LE SOLLICITEUR GÉNÉRAL DU CANADA

intimé

Audience tenue à Toronto (Ontario), le 12 décembre 2005

Jugement rendu à l'audience à Toronto (Ontario), le 12 décembre 2005

MOTIFS DU JUGEMENT DE LA COUR :

LE JUGE EVANS

Date : 20051212

Dossier : A-296-05

Référence : 2005 CAF 422

**CORAM : LE JUGE DÉCARY
LE JUGE SEXTON
LE JUGE EVANS**

ENTRE :

**CHEA SAY
VOUCH LANG SONG**

appelants

et

LE SOLLICITEUR GÉNÉRAL DU CANADA

intimé

MOTIFS DU JUGEMENT DE LA COUR

(Prononcés à l'audience à Toronto (Ontario), le 12 décembre 2005)

LE JUGE EVANS

[1] Il s'agit d'un appel de la décision par laquelle le juge Gibson de la Cour fédérale a rejeté une demande de contrôle judiciaire des appelants, qui soutenaient que la décision de l'agent d'évaluation du risque avant le renvoi devrait être annulée au motif que celui-ci ne jouissait pas d'une

indépendance institutionnelle suffisante au regard de l'obligation d'équité ou des principes de justice fondamentale. Le juge Gibson a certifié la question suivante :

Lorsqu'elle relevait de l'Agence des services frontaliers du Canada, la section d'examen des risques avant renvoi était-elle dotée du degré d'indépendance institutionnelle voulu, en conformité avec les principes de justice naturelle et de justice fondamentale?

[2] La décision du juge Gibson a été publiée sous l'intitulé *Say c. Canada (Solliciteur général)*, 2005 CF 739.

[3] Nous ne pensons pas que le juge Gibson ait commis d'erreur qui justifierait l'intervention de notre Cour.

[4] En conséquence, l'appel sera rejeté sans dépens, et la question certifiée recevra une réponse négative.

« John M. Evans »

Juge

COUR D'APPEL FÉDÉRALE
AVOCATS INSCRITS AU DOSSIER

DOSSIER : A-296-05

INTITULÉ : CHEA SAY et VOUCH LANG SONG
appellants
et
LE SOLLICITEUR GÉNÉRAL DU CANADA
intimé

LIEU DE L'AUDIENCE : TORONTO (ONTARIO)

DATE DE L'AUDIENCE : LE 12 DÉCEMBRE 2005

**MOTIFS DU JUGEMENT
DE LA COUR :** LES JUGES DÉCARY, SEXTON ET EVANS

PRONONCÉS À L'AUDIENCE PAR : LE JUGE EVANS

COMPARUTIONS :

Lorne Waldman POUR LES APPELANTS

Marie Louise Weislo
Rhonda Marquis POUR L'INTIMÉ

AVOCATS INSCRITS AU DOSSIER :

Waldman and Associates
Toronto (Ontario) POUR LES APPELANTS

John H. Sims, c.r.
Sous-procureur général du Canada POUR L'INTIMÉ

